

LEMERIS

**Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 200 euros**

Siège social : 422 chemin des Corbeilles – 74140 SAINT-CERGUES

STATUTS CONSTITUTIFS

Le soussigné, Monsieur Frederik Rougié, associé unique, établit ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il décide de constituer.

FR

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : LEMERIS.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU », ainsi que de l'indication du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'achat, la vente, le négoce, l'importation, l'exportation, la distribution, la représentation, le courtage, la commission, l'intermédiation et la commercialisation, en gros, demi-gros ou au détail, par tous moyens, y compris le commerce électronique, de toutes marchandises, tous produits, matériels, équipements et biens mobiliers de toute nature ;
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le négoce et la distribution de bières, vins, spiritueux, boissons alcoolisées ou non alcoolisées, denrées et produits alimentaires ;
- la restauration traditionnelle, la restauration rapide, la préparation et la vente de plats, sur place, à emporter ou en livraison ;
- la création, l'acquisition et l'exploitation de restaurants, bars, cafés, brasseries, débits de boissons, établissements de restauration et établissements similaires ;
- l'organisation d'événements, réceptions et manifestations commerciales ou privées ainsi que toutes prestations de services se rattachant aux activités ci-dessus ;
- la création, l'acquisition, la prise à bail, la location, la gérance et l'exploitation de tous fonds de commerce, établissements, agences, bureaux, dépôts, entrepôts, succursales ou représentations en France et à l'étranger, notamment en Suisse ;
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises dont l'activité peut se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Les activités portant sur des marchandises, produits ou services réglementés, notamment les boissons alcoolisées, ne pourront être exercées qu'après obtention des licences, autorisations, déclarations ou agréments légalement requis.

Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 422 chemin des Corbeilles – 74140 SAINT-CERGUES.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'associé unique ou dans les conditions permises par les dispositions légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

Monsieur Frederik Rougié apporte à la Société, en numéraire, la somme de deux cents euros (200 €), correspondant à la totalité du capital social.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux cents euros (200 €). Il est divisé en deux cents (200) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, de même catégorie, intégralement souscrites par l'associé unique.

ARTICLE 8 – LIBÉRATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire sont libérées dans les conditions prévues par la loi. Le solde éventuel est libéré sur appel du Président dans le délai légal.

ARTICLE 9 – DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation. Elle donne également droit au vote et à la représentation dans les décisions de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, dans les décisions collectives.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION DES ACTIONS – AGRÉMENT

Tant que la Société demeure unipersonnelle, les transmissions d'actions réalisées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, toute cession ou transmission d'actions, à titre onéreux ou gratuit, au profit d'un tiers non associé, y compris par voie de vente, donation, apport, échange ou transmission consécutive à une opération de restructuration, est soumise à l'agrément préalable de la Société.

L'agrément est donné par décision collective des associés statuant à la majorité de plus de la moitié des voix dont disposent les associés présents ou représentés, le cédant prenant part au vote sauf disposition légale impérative contraire.

La demande d'agrément est notifiée au Président et indique l'identité du bénéficiaire, le nombre d'actions concernées, ainsi que, lorsqu'il s'agit d'une cession à titre onéreux, le prix et les principales conditions de l'opération. La décision d'agrément ou de refus est notifiée au cédant. Toute transmission réalisée en violation de la présente clause est soumise aux sanctions prévues par les dispositions légales applicables.

ARTICLE 11 – PRÉSIDENCE

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale.

Est nommé premier Président, pour une durée indéterminée : Monsieur Frederik Rougié, qui déclare accepter ses fonctions.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'associé unique.

ARTICLE 12 – RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

Le Président peut recevoir une rémunération dont le montant et les modalités sont fixés par décision de l'associé unique. Il a droit au remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 13 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Ses décisions sont constatées par écrit et consignées dans un registre tenu conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société et se terminera le 31 décembre suivant.

ARTICLE 15 – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DU RÉSULTAT

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels et, le cas échéant, les documents prévus par la loi. L'associé unique statue sur les comptes et décide de l'affectation du résultat dans les conditions légales.

FR

ARTICLE 16 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Président ou son associé unique sont soumises aux dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiées.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

La dissolution et la liquidation de la Société sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux décisions de l'associé unique.

ARTICLE 18 – PERSONNALITÉ MORALE – IMMATRICULATION

La Société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts afin d'accomplir les formalités de constitution et d'immatriculation.

ARTICLE 19 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront supportés par la Société et portés au compte des frais généraux dès son immatriculation.

Fait à Saint-Cergues, le 21 août 2026

En autant d'exemplaires que nécessaire.

L'associé unique et Président
Frederik Rougié

Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président » :

"Bon pour acceptation des fonctions de Président"



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Vincennes M&B Notaires - Notaires au 4 Avenue De Paris, 94300, VINCENNES, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

FR